

L'ÉVALUATION DU PROCESSUS D'ELABORATION d'un avis sur l'hypersensibilité électromagnétique au sein du Comité Economique et Social Européen (CESE) fait apparaître un véritable fiasco : les "conflits d'intérêts" bloquent les droits des personnes handicapées électrosensibles (EHS).

Nous, associations européennes de défense des droits des personnes EHS et organisations européennes de lutte contre la pollution électromagnétique, tenons à dénoncer les CONFLITS D'INTÉRÊTS ET GRAVES irrégularités constatées au sujet de l'adoption d'un "contravis" sur l'hypersensibilité électromagnétique au cours de la session plénière du CESE le 21 Janvier et à EXPRIMER NOTRE DÉSACCORD AVEC LE CONTENU.

Historique

Le 10 Juillet 2014, la session plénière du CESE approuve la section spécialisée «Transports, énergie, infrastructures, société de l'information» (TEN) d'élaborer un projet d'avis sur l'Hypersensibilité Électromagnétique (EHS).

Ensuite, la section TEN crée **un groupe de travail sur l'EHS** comme une première étape pour préparer un avis. Voir l'exposé des motifs [\[1\]](#).

1. Groupe d'étude sur l'hypersensibilité électromagnétique de la Section TEN du CESE:

- **Le 4 novembre 2014, une audience publique sur l'hypersensibilité électromagnétique [\[2\]](#) a eu lieu à Bruxelles** avec l'assistance, entre autres, des personnes suivantes : Dr. Isaac Jamieson (membre du groupe de parties prenantes sur les champs électromagnétiques pour la Direction Générale de la Santé et sécurité alimentaire de la Commission européenne), Olle Johansson (Professeur de Neurosciences, Unité expérimentale de dermatologie, Institut Karolinska, Stockholm) et Marc Cendrier (Robin des Toits, association nationale française pour la sécurité sanitaire dans les technologies sans fil). Voir le programme [\[3\]](#) et les documents [\[4\]](#).

Les organisations représentant les personnes EHS européennes n'ont pas été invitées à cette audience et n'ont connu son existence que seulement cinq jours avant. En toute hâte a été élaborée et remise au Rapporteur (Bernardo Hernández Bataller) une «lettre des associations pour la défense des personnes Electrohypersensibles des pays de l'UE au CESE" [\[5\]](#), signée non seulement par par les associations précitées mais également par les organisations européennes de lutte contre la pollution électromagnétique.

Cette lettre, qui reprend les revendications et besoins fondamentaux des personnes EHS et met en évidence des conflits d'intérêts du Comité Scientifique des Risques Sanitaires Emergents et Nouveaux (CSRSEN), a été lue à l'audience publique à Bruxelles par Marc Cendrier de Robin des Toits. Elle constituait l'une des références pour la préparation du projet d'avis par le Rapporteur du Groupe de travail.

- **Le 5 Décembre 2014, la réunion du Groupe de travail sur l'EHS a examiné le document [\[6\]](#) préparé par le rapporteur (Bernardo Hernández Bataller), résultant de la collecte et de l'étude d'une large information scientifique des groupes Européens concernés eux-mêmes, englobant les différentes perspectives.**

Après avoir inclus quelques modifications et améliorations (telles les recommandations de l'utilisation d'Internet par câble à l'école et la création de «zones blanches» comme mesure d'urgence pour les personnes EHS les plus touchées) **le projet d'avis proposé a été adopté [7]**

2.- Réunion de la section TEN du CESE le 7 Janvier 2015:

Avant cette réunion, nous, groupes européens de personnes EHS et organisations européennes de lutte contre la pollution électromagnétique, avons fourni de plus amples informations scientifiques et techniques à tous les membres de la section TEN, justifiant solidement, de ce fait, un vote affirmatif (voir, par exemple, Pourquoi il s'avère important de voter OUI? [8]) en réponse à la présentation des amendements déposés par l'homme d'affaires néerlandais, Jan Simons (lequel a défendu les intérêts d'entreprises de télécommunications, ce qui a eu pour conséquence de vider le contenu du projet).

Nous avons reçu une lettre d'un membre britannique de la section TEN (Richard Adams) discréditant la validité scientifique de nos arguments, les considérant comme "non concluants". Les organisations britanniques lui ont expliqué, avec conviction, que les preuves scientifiques actuelles étaient largement suffisantes pour agir maintenant. [Une demande de preuve scientifique est toujours une formule invitant à l'inaction et au report à plus tard... généralement, c'est la première réaction des coupables ... en fait, la preuve scientifique n'a jamais été, n'est pas et ne devrait pas être le fondement pour l'action politique et juridique", un exemple d'honnêteté (en privé) d'un scientifique de la compagnie de tabac BAT ¹. (S J Green 1980) cité par l'OMS (2000) [OMS (2000), Explication du cas du tabac: La vérité à propos de l'industrie de tabac ... dans ses propres mots [19]].

- **Le projet d'avis du Groupe de travail EHS [7] a été mis aux voix avec les amendements déposés par Jan Simons [9]:**

Un projet d'avis [10], qui comprenait un certain nombre d'amendements, a été approuvé, avec le résultat suivant: 50 voix pour, 39 contre et 9 abstentions.

Au cours de cette réunion Richard Adams, avait déclaré publiquement son intention de développer un contravis pour le vote en séance plénière le 21 Janvier. Richard Adams, apparemment un défenseur des «exclus» et de l'environnement, s'est positionné contre le principe de précaution et a utilisé des arguments négationnistes calqués sur ceux des lobbies des opérateurs télécoms, ce qui nous a surpris beaucoup. Le débat a été intense, en incluant l'agression verbale (la discussion du projet d'avis a duré près de cinq heures, tandis que selon la procédure habituelle, elle dure environ une heure). Le résultat du vote a été très serré et avec l'approbation des quelques amendements visant à retourner l'avis, Il semble que dès ce moment l'on ait penché en faveur du **CONTRAVIS**.

L'attitude et le comportement inapproprié de M. Adams ne fait qu'alimenter les soupçons de sa partialité l'ayant amené à soutenir les intérêts l'industrie au détriment de la santé publique.

3.- La séance plénière du CESE le 21 Janvier

Avant cette réunion, nous, groupes Européens impliqués, envoyons des informations (voir, par exemple, pourquoi il est important de faire voter OUI ? [8]) par tous les membres de la session plénière du CESE).

Nous avons reçu des réponses très agressives de certains membres de la section TEN du CESE. Celles de M. Richard Adams, entre autres, avec comme "derniers arguments", ceux déjà rencontrés lors d'échanges avec les lobbies de l'industrie. Présument qu'en raison de son histoire sociale, il avait peut-être été mal informé, ou entretenir des erreurs, nous nous sommes entretenus avec lui, avec l'intention de lui montrer les aspects positifs de notre démarche. Dans ces conversations, M. Adams a insulté les scientifiques ainsi que des experts accrédités (chercheurs de haut niveau international, hautement reconnus pour leurs recherches et publications).

La véhémence extrême de ses arguments laisse soupçonner qu'il était déterminé à s'opposer à nos droits et besoins, à savoir: la reconnaissance du handicap et le rétablissement de la santé et des droits humains fondamentaux.

Voir les messages électroniques et les lettres ouvertes [11], entre autres, ceux des scientifiques comme le Dr Lennart Hardell et le Dr Michael Carlberg [12] et le groupe de travail BioInitiative [13].

Les documents soumis au vote (seulement le CONTRAVIS a été voté):

- **Projet d'avis de la Section TEN [10], avec la présentation des motifs [14].**
- **Le Contravis de Richard Adams [15]**, soutenu par 17 «collègues» (la grande majorité du domaine économique, commercial ou industriel) et présenté uniquement le jour avant le vote.
- **Des amendements ont été également présentés**, en temps opportun, certains mettant en avant les intérêts des entreprises d'électricité et des télécommunications, d'autres, les droits des personnes EHS. De même que le projet d'avis, ces amendements n'ont même pas été votés.

AU FINAL, LE CONTRAVIS A ETE APPROUVE [15]: 136 voix pour, 110 contre et 19 abstentions.

Dans ce débat (pauvre, mais intense), **les arguments négationnistes de M. Adams** et de ses collègues du monde des affaires et du commerce ont été entendus, parfois grossiers et méprisants des personnes EHS, ignorants et méprisants des preuves scientifiques actuelles, et des droits humains, violant et privant de ces droits à un large segment de la population et en ignorant les avantages potentiels à long terme d'environnements et de technologies à faible rayonnement des champs électromagnétiques (CEM) pour la citoyenneté européenne et de l'industrie des télécommunications elle-même.

D'autre part, la défense du projet d'avis a raté une occasion de rappeler aux participants des conseils d'experts de l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE), les préoccupations des Compagnies d'assurances relatives aux champs électromagnétiques, l'abondante connaissance scientifique qui présente les effets sur la santé potentiellement négatifs, d'autres recherches sur EHS (des méthodes de randomisation et de double insu contrôlées) qui ont trouvé une relation entre l'exposition et la réponse biologique, et les diverses allégations de conflit d'intérêts impliquant les différents organismes tels que l'OMS, l'ICNIRP,

dans SCENHIR sur lesquels le contravis se fonde (écouter l'audio de la séance plénière [16]). Le fait que plus de 40% de la population mondiale vit dans des pays où il y a beaucoup de normes d'exposition plus strictes que celles de l'ICNIRP, n'a pas été souligné. A noter aussi dans cette plénière quelques irrégularités commises contre les propres règles du CESE concernant la participation et le vote (utilisations des tours et temps de parole, l'ordre des votes, la présentation publique du contravis en dehors de la période prévue), autant d'irrégularités que différentes organisations sont en train de dénoncer par les voies appropriées.

Dans un domaine où l'industrie a une représentation directe tandis que les groupes touchés et affectés n'ont aucune chance d'être représentés, ni d'avoir voix dans la prise de décision, **ce qui est vraiment impressionnant est le résultat de 110 voix en faveur de l'opinion originale.** Et cela d'évidence et conséquence de la nature éthique et morale du problème soulevé et de l'approche désintéressée de tous les membres qui ont apprécié les informations fournies.

L'avis original, élaboré par le groupe d'étude après plusieurs étapes d'examen et de vote, devient alors lettre morte. En définitive, le contre-avis de M. Adams, présenté avec juste un jour à l'avance pour la connaissance des membres du CESE, a été adopté. Ce «resserrement des rangs», salué par certains intérêts et cercles d'influence, **donne priorité aux intérêts commerciaux à court terme au préjudice des droits fondamentaux d'un collectif de personnes handicapées.**

L'ÉVALUATION

Le Contravis: [15]

- **Nie l'existence du syndrome d'EHS.**

Ce contravis est basé sur la vision de l'industrie de la preuve scientifique actuelle, selon les principes d'un «statu quo» immobiliste de la non-reconnaissance des problèmes de santé associés aux champs électromagnétiques dans les limites fixées par l'ICNIRP, en s'appuyant sur des comités scientifiques largement remis en cause pour conflit d'intérêts, comme c'est le cas pour le SCENHIR. Aucune reconnaissance que l'exposition environnementale aux champs électromagnétiques est nocive pour beaucoup de gens qui ne sont pas diagnostiqués comme EHS. La recherche menée et évaluée par des experts a montré que les plantes et les animaux peuvent également être affectés. Parallèlement, la majorité des études scientifiques conclut à des effets biologiques en cas d'exposition aux champs électromagnétiques.

- **Ne propose aucune mesure** concernant l'attention ou la protection des personnes touchées, en ignorant le fait qu'il y a une violation des droits humains fondamentaux.

- **Retarde l'adoption de mesures** avec le vieil argument, couramment utilisé par les industries impliquées dans les problèmes environnementaux et de la santé, selon lequel « il n'existe pas encore des preuves scientifiques suffisantes » et en ignorant l'évidence scientifique ce qui ne l'intéresse pas (comme dans le cas de l'amiante, le benzène, les PCB, le tabagisme, le plomb dans l'essence, ...). On renverse la charge de la preuve irréfutable de dommages dans les citoyens concernés qui est particulièrement grave, parce que l'exposition est involontaire, augmente à un rythme rapide et de plus en plus inévitable.

- **N'assure pas la protection des personnes touchées de façon flagrante dans tous les domaines et participe à leur exclusion (de la santé, médical, social, économique, du travail et VITAL).** Cette réalité a été constatée par le groupe d'étude initiale, qui visait à l'atténuer avec l'avis original.

L'avis original [10]

En ce qui concerne l'hypersensibilité électromagnétique (EHS)

Reconnaît:

- **l'existence de ce syndrome, en trouvant d'une base scientifique suffisante** pour accepter la relation entre l'exposition aux champs électromagnétiques et la manifestation de l'EHS.
- **L'augmentation progressive de la prévalence.**
- La complexité du **problème concernant les DROITS FONDAMENTAUX**, en énonçant des droits en litige **dans un exercice louable d'équanimité**: d'une part, les droits perdus des personnes EHS (de la dignité, l'intégrité physique, la liberté, la sécurité, le travail et la liberté professionnelle, la non-discrimination et la protection de la santé) et l'autre bout, la liberté de communication des autres utilisateurs et la libre entreprise dans l'industrie concernée.
- Reconnaissance de la maladie dans les différents secteurs, à savoir:
 - o **en matière de santé**, par la reconnaissance de la maladie de l'hypersensibilité électromagnétique comme un syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques (CEM),
 - o **au plan professionnel**, en reconnaissant l'hypersensibilité en tant que maladie et en prenant des mesures d'adaptation,
 - o **au niveau social**, par l'octroi du statut de handicap fonctionnel

Demande:

- **L'appui et la protection aux personnes touchées**
- Les méthodes de prévention, de diagnostic précoce et de traitement, visant à minimiser les coûts sociaux et du travail ainsi que pour freiner l'augmentation des personnes touchées.
- "L'obligation que les instruments d'aménagement prévoient certaines zones, publiques et privées, qui seront vierges de tout type d'exposition aux champs électromagnétiques, étant entendu que ces aires dites «blanches» devraient couvrir un éventail allant des espaces de logement jusqu'à des lieux publics exempts de toute pollution afférente, comme les centres de soins de santé, les hôpitaux, les bibliothèques, les lieux de travail, etc." y compris " la mise en place de «zones blanches» à titre de mesure d'urgence pour les personnes les plus affectées par le syndrome susmentionné ”.

Protection de la population générale et les enfants:

Recommandations pour minimiser les risques:

- En général, pour **réduire et atténuer « l'exposition humaine aux champs électromagnétiques**, d'une façon proportionnée aux préconisations du présent avis, en ce qui concerne l'étiquetage, les assurances, le matériel publicitaire, l'amélioration de la

situation relative aux risques professionnels, l'enregistrement des produits, la diffusion d'informations sur les risques, de même que l'aménagement du territoire et de l'environnement » ainsi **que l'information des consommateurs, y compris des conseils tels que l'utilisation de systèmes de téléphonie mobile mains libres et réduire le nombre et la durée des appels.**

Les mesures visant à protéger les groupes les plus vulnérables:

- **Limiter les messages publicitaires**, en interdisant ceux qui, dans le domaine de la téléphonie mobile, font intervenir des **jeunes et des enfants mineurs**,
- **Prohiber toute publicité**, quels qu'en soient le mode ou le support, qui a pour objet la vente directe, la mise à disposition ou l'utilisation de téléphones mobiles dans le cas des **enfants de moins de quatorze ans**,
- **Interdire les jouets ou objets conçus pour être distribués gratuitement qui, présentant la forme ou l'aspect d'un téléphone mobile**, sont destinés aux enfants de moins de quatorze ans,
- Limiter **l'utilisation des technologies sans fil dans les établissements scolaires** (Wi-Fi, téléphone mobile, DECT, etc.) en instaurant des dispositions telles que la connexion Internet par câble et l'interdiction d'utiliser d'y des téléphones mobiles pendant les activités d'enseignement et dans tout endroit qu'ils auront chacun la faculté de déterminer,
- Prévoir l'obligation de fournir, à la vente de tout **téléphone portable**, d'un **appareillage grâce auquel l'utilisateur pourra limiter l'exposition de sa tête** aux émissions radioélectriques lorsqu'il est en communication.

En outre

- **La mise en évidence des conflits d'intérêts** concernant les divers organismes «scientifiques»
- La demande **d'application du principe de précaution** et la réduction générale des niveaux d'exposition sur la base des effets biologiques non thermiques des CEM (non prises en compte dans l'établissement des limites de protection)
- Exhorte à forcer l'inclusion des risques pour la santé dans les polices d'assurances des entreprises de télécommunications.

En définitive, cette proposition d'avis aurait ouvert la possibilité pour les personnes concernées de pouvoir reprendre leurs espaces de santé et de travail ainsi que d'accéder ou retrouver une longue liste de droits humains fondamentaux actuellement violés. L'avis original représentait pour la population en général et pour les enfants un niveau de protection et de prévention supérieur à celui qui existe actuellement, en lien avec les mesures déjà en cours dans plusieurs pays.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DE RICHARD ADAMS

M. Adams est un membre du conseil d'administration de Sustainability First [17], organisation caritative britannique, qui promeut les compteurs Smart Grid et Smart Meters (qui utilisent les radiofréquences / microondes pour la transmission de données). Cette organisme de bienfaisance est parrainé par BEAMA (représentant 300 entreprises d'électrotechnique et prétend avoir une influence significative sur le Royaume-Uni et la politique internationale, la standardisation et la politique commerciale) Cable & Wireless, Consumer Futuros, British Gas, EDF Energy, Elexon E-Meter (Siemens), EON Royaume-Uni, National Grid, Northern Powergrid, Ofgem (le régulateur du secteur britannique de l'électricité), Scottish Power Energy Networks et UK Power Networks (réseaux électriques britanniques).

M. Adams apparaît aussi comme un membre du Conseil des parties prenantes, qui conseille le Conseil d'administration de RWE AG [18] sur les questions liées à la responsabilité d'entreprise (la structuration et la formulation de la stratégie, la politique, le commerce, exposés des parties intéressées). RWE AG est l'une des cinq compagnies d'électricité et de gaz majeure en Europe, qui promeut également les réseaux intelligents ("Smart Grid") et les compteurs intelligents («Smart Meters») qui utilisent les radiofréquences pour la transmission de données.

La relation de cette «environnementaliste» et «défenseur des exclus" avec ces organisations qui font la promotion de l'installation de compteurs émetteurs de radiofréquences et sa forte opposition au groupe d'étude de la section TEN qui a proposé l'avis sur l'EHS, montrent un risque de conflit d'intérêt qui aurait dû être déclarée. Il faut tenir compte du nombre croissant de recherches indiquant que les émissions des radiofréquences / microondes des compteurs intelligents peuvent être nocives pour la santé.

EN CE QUI CONCERNE LE CESE:

Le fait qu'au sein du groupe III (activités diverses) existent des personnes comme M. Richard Adams, qui défendent réellement les intérêts des grandes entreprises (groupe I), provoque un déséquilibre dans l'institution, favorisant quelques intérêts sur les autres, ce qui affecte négativement l'intérêt public européen.

Nous croyons que ce dysfonctionnement grave du CESE doit faire officiellement l'objet d'une Enquête, compte-tenu des graves dommages causés à la représentation des intérêts de la majorité des citoyens européens à pied.

En tout cas, nous voulons remercier le bon travail des personnes au sein du CESE travaillant ouvertement à défendre les intérêts des groupes participants, avec honnêteté et transparence.

Et à tous ceux qui ont voté en conscience indépendamment de tout conflit d'intérêts. Heureusement, nous les avons également reconnus.

LES CONCLUSIONS

Nous disons que ce «CONTRAVIS” ne nous représente pas, le seul avis que nous pouvons accepter, c’est le travail accompli par le groupe d’étude, s'appuyant sur des avis scientifiques, qui a été publié dans un processus long et laborieux, obtenant à la fin du processus 110 votes.

La promotion des intérêts économiques à court terme de l'industrie*, dirigée par une personne en situation de conflit d'intérêts grave, a écrasé les droits humains fondamentaux et sociaux de personnes déterminées, en situation d'handicap environnemental. Elle aggrave leurs problèmes d'exclusion sociale, affectant de plus en plus négativement la santé, le bien-être et la productivité. [* Continuer à promouvoir l'approche «business as usual» (continuer à agir comme si rien ne s'était passé.) augmente les responsabilités potentielles de certains assureurs qui estiment déjà cette industrie comme à « haut risque » et ne sont pas disposés à lui donner une couverture. Ce qui est également susceptible d'être très préjudiciable aux actionnaires à long terme.]

Il est inconcevable que l'opinion, sur une question d'une telle importance, soit directement contraire aux droits de ceux qui sont touchés. Nous croyons que c’est une grande honte pour l'Union européenne e son Comité économique et social, de voir remettre en cause sa qualité et son indépendance démocratique.

CE «CONTRAVIS" A ETE RENDU CONTRE LES PERSONNES EHS ET SERA POUR NOUS TOUJOURS le « CONTRE (nous) AVIS » (pour et par l'industrie)

1/ <https://webapi.eesc.europa.eu/documentsanonymous/eesc-2014-05118-00-00-niai-tra-fr.doc>

2/ <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.events-and-activities-electromagnetic-hypersensitivity>

3/ <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.events-and-activities-electromagnetic-hypersensitivity-programme>

4/ <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.events-and-activities-electromagnetic-hypersensitivity-documents>

5/ <http://www.iemfa.org/wp-content/pdf/EHS-Letter-to-EESC-04.11.2014-DEF.pdf>

6/ https://webapi.eesc.europa.eu/documentsanonymous/eesc-2014-05117-00-00-apa-tra_fr.doc

7/ https://webapi.eesc.europa.eu/documentsanonymous/eesc-2014-05117-00-00-pa-tra_fr.doc

8/ <http://www.iemfa.org/wp-content/pdf/Why-Vote-Yes.pdf>

9/ https://webapi.eesc.europa.eu/documentsanonymous/eesc-2014-05117-00-00-pa-tra_fr.doc

10/ <https://webapi.eesc.europa.eu/documentsanonymous/eesc-2014-05117-00-02-as-tra-fr.doc>

- 11/ <http://www.radiationresearch.org/progress-report-on-build-up-to-eesc-plenary-session-on-21st-and-22nd-january>
- 12/ http://www.radiationresearch.org/images/rrt_articles/Adams-rebuttal-2.pdf
- 13/ http://www.radiationresearch.org/images/rrt_articles/BioInitiative-Report-Defended.pdf
- 14/ https://webapi.eesc.europa.eu/documentsanonymous/eesc-2014-05118-00-00-nisptr_fr.doc
- 15/ https://webapi.eesc.europa.eu/documentsanonymous/eesc-2014-05117-01-01-amptra_fr.doc
- 16/ <https://soundcloud.com/mastvictims/eesc-ten559-plenary-ehs-opinion-discussion-and-vote>
- 17/ <http://www.sustainabilityfirst.org.uk/people.htm>
- 18/ <http://www.rwe.com/web/cms/en/8/rwe/>
- 19/ <http://www.who.int/tobacco/media/en/TobaccoExplained.pdf>

Signatories (February 2015):

EHS Organizations:

AMICA (Italy)

<http://www.infoamica.it>

amica@infoamica.it

Associazione Italiana Elettrosensibilita (Italy)

<http://www.elettrosensibili.it/>

presidente@elettrosensibili.it

EHS Foreningen (Denmark)

<http://www.ehsf.dk/>

kontakt@ehsf.dk

Electrosensibles por el Derecho a la Salud (Spain)

<http://electrosensiblesderechosalud.org>

electrosensiblesderechosalud@gmail.com

Electrosensitivity in Ireland (Ireland)

<http://iervn.com>

iervnhelp@hushmail.com

ElectroSensitivity UK. (United Kingdom)

<http://www.es-uk.info>

enquirers@es-uk.info

FEB. The Swedish Association for the Electrohypersensitive (Sweden)

<https://eloverkanslig.org/>

info@eloverkanslig.org

FELO. Foreningen for eloverfølsomhet (Norway)

<http://www.felo.no/>

post@felo.no

Le Collectif des électrosensibles de France (France)

<http://www.electrosensible.org/>

contact@electrosensible.org

Poluição Electromagnética e Electrosensibilidade (Portugal)

<http://electrosensibilidade.blogspot.com/>

paulojvval@gmail.com

Sähköherkät ry (EHS Association) (Finland)

<http://www.sahkoherkat.fi/>

yhdistys@sahkoherkat.fi

SOS EHS (Spain)

<http://www.covace.org/>

sos.ehs.easc@gmail.com

Stichting EHS (Electrohypersensitivity Foundation) (Netherlands)

<http://www.stichtingehs.nl/>

info@stichtingehs.nl

Une Terre Pour Les EHS (France)

<http://uneterrepourlesehs.org/>

uneterrepourlesehs@gmail.com

Verein Für Elektrosensibel Und Mobilfunkgeschädigte E.V. (Germany)

<http://www.elektrosensibel-muenchen.de>

kontakt@elektrosensibel-muenchen.de

Citizen associations against the electromagnetic pollution:

Beperk de Straling (Belgium)

<http://www.beperkdestraling.org/>

Beperk.de.straling@gmail.com

CAVI – The “Children As Victims Inquiry” Society. (United Kingdom)

www.cavisoc.org.uk

cavisoc@virginmedia.com

Coordinación Nationale De Colectifs (France)

<http://coordinationallestopantennes.blogspot.com.es/>

stopantennesmalefrics@hotmail.fr

Diagnose-Funk e.V. (Germany)

<http://www.diagnose-funk.de>

kontakt@diagnose-funk.de

EM-Radiation Research Trust (United Kingdom)

<http://www.radiationresearch.org/>

eileen@radiationresearch.org

Folkets Strålevern (Citizens Radiation Protection) (Norway)

<http://www.stralevern.org/>

sissel@stralevern.org

Fundacja Instytut Badań Elektromagnetycznych im. Jamesa Clerka Maxwella (Poland)

www.ibe.org.pl

ibe@ibe.org.pl

IEMFA. The International Electromagnetic Fields Alliance

<http://www.iemfa.org/>

Kompetenzinitiative (Germany)

<http://kompetenzinitiative.net/>

christine-aschermann@web.de

L'association PRIARTÉM (France)

<http://www.priartem.fr/>

contact@priartem.fr

Mast-Victims UK (United Kingdom)

<http://www.mast-victims.org/>

info@mast-victims.org

MobileWise (United Kingdom)

<http://www.mobilewise.org/>

contact@mobilewise.org

Ogólnopolskie Stowarzyszenie Przeciwdziałania Elektrosmażeniom "Prawo do Życia" (Poland)

www.prawodozycia.pl

gelzok@wp.pl

PECCEM (State Platform of Organizations Against Electromagnetic Pollution) (Spain)

www.peccem.org

coordinacion@peccem.org

Polska Unia Właścicieli Nieruchomości (Poland)

www.puwn.pl

biuro@puwn.pl

Powerwatch UK (United Kingdom)

<http://www.powerwatch.org.uk/>

info@powerwatch.org.uk

Rådet for Helbredssikker Telekommunikation (Denmark)

<http://www.helbredssikker-telekommunikation.dk/>

info@helbredssikker-telekommunikation.dk

Rete Elettrosmog-Free (Italy)

<http://e-smogfree.blogspot.com.es/>

esmog.free.italia@gmail.com

Robin des Toits (France)

<http://www.robindestoits.org/>

contact@robindestoits.org

Stowarzyszenie "Nasze Bielany" (Poland)

www.naszebielany.org

naszebielany@naszebielany.org

SSITA – Safe Schools Information Technology Alliance. (United Kingdom)

www.ssita.org.uk

contactssita11@virginmedia.com

StralingsArmVlaanderen (Belgium)

<http://www.stralingsarmvlaanderen.org/>

info@stralingsarmvlaanderen.org

StopUMTS (Netherlands)

<http://www.stopumts.nl>

infostopumts@gmail.com

Swedish Radiation Protection Foundation (Sweden)

<http://www.stralskyddsstiftelsen.se/>

info@stralskyddsstiftelsen.se

Teslabel (Belgium)

www.Teslabel.be

info@teslabel.be

Vågbrytaren (Sweden)

<http://www.vagbrytaren.org/>

info@vagbrytaren.org

Wi-Fi in schools (United Kingdom)

<http://www.wifiinschools.org.uk/>

contact@WiFiinschools.org.uk